

Appel à Projets 2022

Soutien financier pour l'investissement des centres de formation d'apprentis (CFA) et organismes dispensant des formations en apprentissage (OF)

Contexte et objectifs

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a procédé à une transformation de la gouvernance et du financement de l'apprentissage.

L'intervention de notre Collectivité est désormais subsidiaire : en application de l'article L.6211-3 du Code du travail issu de l'article 34 de la loi du 5 septembre 2018 « elle peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut (...) en matière de dépenses d'investissement, verser des subventions».

Malgré cette perte de compétences, la Collectivité de Corse souhaite poursuivre le soutien apporté à la formation par voie d'apprentissage et prolonger l'engagement dont elle fait preuve depuis des années.

Dans cet esprit de politique volontariste et afin de maintenir cette voie d'excellence dans des conditions d'exercice optimales, la Collectivité de Corse lance un appel à projets (AAP) à destination des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage.

Celui-ci a pour objectif de soutenir l'effort d'investissement pour des équipements nécessaires à la réalisation des formations en apprentissage sur tout notre territoire. Elle souhaite que cet Appel à projets s'inscrive totalement dans l'esprit du plan de sauvegarde et de relance économique et social « Salvezza è Rilanciu » et, plus précisément dans le cadre des mesures suivantes :

« **Réorienter les compétences vers les filières porteuses en Corse** » : cette mesure vise à développer des formations et donc des compétences en cohérence avec les besoins des territoires et des entreprises, en particulier vers les filières les métiers d'avenir.

« **Développer une offre et des outils de formation professionnelle à distance innovante et de qualité** » afin de permettre aux organismes de formation de développer une offre de formation à distance performante, susceptible d'améliorer la qualité et l'efficacité de la formation professionnelle.

Les bénéficiaires

- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les organismes de formation ayant une activité apprentissage ;
- Les établissements d'enseignement ayant une activité apprentissage.

Les structures, enregistrées auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), doivent disposer de la certification qualité « Qualiopi » au 1er janvier 2022.

Elles doivent également justifier exercer une activité d'apprentissage, en Corse, depuis au moins un an lors du dépôt de dossier.

Nota : les bénéficiaires pourront être désignés sous les termes génériques d'établissements de formation, centres de formations d'apprentis, centres de formation, organismes de formation.

Les modalités d'intervention

Le présent appel à projets vise à offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques.

Il doit aussi renforcer l'attractivité de l'offre de formation par apprentissage et s'inscrire dans le cadre du Plan « Salvezza è Rilanciu » qui précise les filières d'intervention prioritaires :

- 4 filières « clés » : tourisme, commerces et services de proximité, BTP, transports et logistique ;
- 3 filières « souveraines » : santé et silver économie, énergies et développement durable, agriculture et industries agroalimentaires ;
- 5 filières « d'avenir » : industries culturelles et créatives (ICC), numérique, aéronautique, nautisme, cosmétique.

Les actions soutenues par la Collectivité de Corse devront aussi s'inscrire dans une logique de valorisation des territoires et de modernisation de l'appareil de formation.

Dans le cadre de l'Axe 1 : Accompagner l'évolution et l'innovation des pratiques de formation :

Une priorité sera donnée aux projets de CFA/OFA ayant une réflexion pédagogique sur la digitalisation (équipement informatique, numérique, audiovisuel, outils facilitant la FOAD) de l'appareil de formation et le déploiement de nouvelles modalités pédagogiques dont la formation à distance.

Dans le cadre de l'Axe 2 : Financer les équipements nécessaires au bon déroulement des formations.

Seront éligibles le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux matériels, la réalisation de petits travaux de réfection nécessaires pour répondre aux besoins de modernisation des espaces d'enseignement (salles de cours, ateliers...) ou des lieux de vie à destination des apprentis

Les projets non éligibles :

- Tout projet structurant de construction ;
- Toutes dépenses d'acquisition de matériels à destination des équipes de direction ou administrative ;
- Toutes dépenses d'aménagement d'espaces non dédiés aux apprenants (bureaux, salle de réunion, etc.).

Les modalités d'attribution de l'aide

Le montant sera déterminé au terme de la campagne d'appel à projets dans la limite des crédits disponibles.

L'aide sollicitée doit servir à financer des investissements en apprentissage sur l'année 2022 ; les projets ne doivent débuter qu'à compter de la décision d'attribution de la subvention par la Collectivité de Corse.

Le taux d'intervention de la subvention attribuée à chaque projet est consenti dans la limite de 80% des dépenses éligibles du projet.

Les dossiers retenus feront l'objet d'un arrêté d'attribution de la subvention de la Collectivité de Corse.

Les justificatifs :

Le versement de l'aide sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).
- La copie des factures acquittées.

Ces justificatifs devront parvenir impérativement à la Direction de la Formation - Mission Apprentissage - au plus tard le 15 novembre 2022. A défaut, la subvention ne pourra être versée.

Contrôle de l'exécution :

La structure s'engagera à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournir les éléments permettant de vérifier la réalité des actions menées, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire de l'aide devra se soumettre aux opérations de contrôle que pourraient effectuer les services de la Collectivité de Corse. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

Les modalités de dépôt de la demande

Le calendrier :

- L'appel à projets pourra être retiré sur le site de la Collectivité.
- La date de clôture du présent appel à projet est fixée au 01/05/2022.
- La sélection des projets sera notifiée aux centres avant le 1 er juin 2022.

Le formulaire :

- Le formulaire de dépôt en ligne est à retirer sur le site de la Collectivité de Corse www.isula.corsica
- Le formulaire doit être transmis intégralement, complété et contenir l'ensemble des pièces demandées. A défaut, le dossier ne sera pas recevable.
- Chaque organisme est en droit de présenter un ou plusieurs dossiers. Toute demande doit faire l'objet d'un dossier individuel.
- Le formulaire doit être obligatoirement transmis en ligne à l'adresse mail apprentissage@isula.corsica et au format papier, à l'adresse postale suivante

Collectivité de Corse
Direction Formation Tout au Long de la Vie
22, cours Grandval
BP 215-20187 Aiacciu cedex 1

L'instruction de la demande

Chaque dossier déposé sera instruit par la Direction de la Formation tout au long de la vie - mission Apprentissage- qui vérifiera son éligibilité au regard des objectifs et des priorités définis dans le cadre des axes 1 et 2 précédemment cités.

Le coût financier fera l'objet d'une attention particulière au regard des projets proposés.

La décision et la mise en œuvre

Le bénéficiaire recevra une notification de la décision de financement qui lui sera accordée.

Pour les projets non retenus, la Collectivité de Corse apportera une réponse écrite aux porteurs de projets.

La communication :

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre du dispositif subventionné (quel que soit les supports ou actions de communication : documents papier, supports numérique, articles de presse, ...) devra porter la signature de la Collectivité de Corse en respectant la charte graphique associée, et la mention « opération financée par la Collectivité de Corse ».

Tous les supports de communication devront être remis à la Collectivité de Corse en amont de la manifestation. Tout article de presse devra mentionner la participation de la Collectivité de Corse.

Pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de l'opération subventionnée, une invitation sera adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Les contacts

Pour tout renseignement, contactez le service apprentissage de la Collectivité de Corse

Mr Henri PANUNZI au 04.95.51.63.98 – henri.panunzi@isula.corsica

Mme Noëlle NIVAGGIOLI au 04.20.03.96.14 - noelle.nivaggioli@isula.corsica

